



Procès Verbal de la réunion Ordinaire du Comité Syndical du 7 juillet 2016 10h00

**Grillon
Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du conseil municipal en la mairie de Grillon, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt neuf juin deux mille seize par Monsieur Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

MM Jean-Pierre BIZARD, Gérard AYGLON qui remplaçait Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :

MM Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'aménagement du Bassin du Lez :

MM Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD.

Absent excusés :

Pour la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

M. Jean-Luc BLANC qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BIZARD.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'aménagement du Bassin du Lez :

M. Paul SERVES qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis GAUDIBERT.

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence ainsi que la municipalité de Grillon d'accueillir le Comité Syndical dans ses locaux.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne Monsieur Pierre PUTOUD en qualité de secrétaire de séance.

2 Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mai 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2016.

Délibération n°2016-29 : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

APPROUVE le procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 mai 2016.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3 Validation du Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez. PPRE 2017-2021

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le rendu du projet de PPRE 2017-2021 a fait l'objet de deux comités de pilotage

- Phase 1 – Etat des lieux : 21 janvier 2016 à Grillon ;
- Phases 2 et 3 – Objectifs de gestion & Programmation des travaux : 30 mai 2016 à Baume de Transit.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le Plan Pluriannuel de gestion, de Restauration et d'Entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez – 2017/2021, réalisé par l'ONF.

Ce dossier comprend :

- Un bilan du programme de travaux d'entretien de la végétation, des berges et du lit 2007/2016 (phase 1)
- Un diagnostic du nouvel état de la ripisylve, des berges, du lit et du potentiel écologique des cours d'eau (phase 1)
- Un plan d'objectifs et d'entretien sectorisés (phase 2)
- Une programmation pluriannuelle de travaux sur 5 ans (phase 3)
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la prise en charge de l'entretien des cours d'eau (phase 4)

Sur chaque tronçon de cours d'eau on retrouve différents types d'opérations :

- La gestion de la végétation sur les atterrissements ;
- L'entretien des ripisylves ;
- La gestion des embâcles ;
- Les travaux sur les invasives ;
- La gestion de la végétation sur les ouvrages latéraux ;
- La scarification des atterrissements ;
- Les travaux visant à favoriser la régénération naturelle des boisements rivulaires ;
- La sécurisation des ouvrages (travaux ponctuels) ;
- Les imprévus.

En fonction des besoins et des risques, les opérations ont des périodes de retour comprises entre 1 et 5 ans.

Chaque année se sont au total entre 90 et 100 interventions qui sont programmées sur les cours d'eau du bassin versant du Lez auxquelles il sera rajouté des travaux liés aux imprévus (coup de vents, crues...) définies annuellement et ponctuellement en fonction des besoins.

Le montant global des travaux 2017 – 2021 correspond à l'ensemble des opérations programmées dans le PPRE. Ces opérations ont été planifiées par tronçon, par type de travaux et par années en fonction des objectifs de gestion précédemment définies.

Elles ont également été définies pour permettre de respecter l'enveloppe de dépenses subventionnées au travers du contrat bilatéral SMBVL / Agence de l'eau signé en 2015 pour un montant de 468 000 € TTC en 2017 et 480 000 € TTC en 2018. Outre le volet travaux ces enveloppes de financement intègrent les frais liés aux diverses missions de maîtrise d'œuvre ou de gestion administrative.

Sur les 5 ans de la programmation (2017-2021), les travaux programmés représentent une enveloppe financière totale de 1 609 500 € HT soit 316 000 € HT à 328 000 € par an.

Les travaux imprévus liés notamment aux évènements climatiques ou hydrauliques (chutes d'arbres, embâcles...) pourront représenter annuellement des enveloppes financières pouvant varier de 21 000 € HT à 48 000 € HT.

Les crédits budgétaires alloués chaque année à la réalisation de ces travaux seront arrêtés par le Comité Syndical en concertation avec les Maires des communes du bassin versant et des Présidents des structures membres du SMBVL au regard des contraintes financières et du taux de subventionnement des partenaires financiers.

L'assemblée est informée que les différents documents supports ont été remis aux membres des Comités de Pilotages (COFIL). Ces documents, pour la partie gestion des matériaux, pouvant être modifiés en fonction du bilan de l'étude hydrogéomorphologique.

Le Comité Syndical est invité à approuver les conclusions techniques et financières du Plan Pluriannuel de gestion, de Restauration et d'Entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez portant sur la période 2017-2021 et à autoriser le Président à conduire les différentes démarches s'y rapportant.

Délibération n°2016-30 : Validation du Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez. PPRE 2017-2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

VALIDE le Plan Pluriannuel de gestion, de Restauration et d'Entretien de la végétation des berges et du lit des cours du bassin versant du Lez (PPRE 2017-2021).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4 Demande de mise en enquête publique unique du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez, pour la période 2017/2021

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Conformément aux dispositions de l'article L215-14 du Code de l'Environnement, il incombe aux propriétaires riverains d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Or, cet entretien est peu, pas ou mal réalisé et il n'est pas possible que des usagers entreprennent des travaux dans le lit mineur, sur les atterrissements.

Ce manque d'entretien de la végétation des berges et du lit entraîne des dysfonctionnements hydrauliques, morphodynamiques et biologiques et constitue une menace sur les personnes et les biens, ce qui conduit le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez à se substituer aux propriétaires riverains pour l'indispensable entretien de la ripisylve et de la végétation du lit.

En cas de constat de carence de l'entretien, la collectivité peut en application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement se substituer aux riverains sous couvert d'une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG).

C'est dans ce contexte et cadre réglementaire que le SMBVL se voit confier les missions d'entretien des cours d'eau du bassin versant. Ces interventions sont alors prises en charge dans le cadre d'un

programme global d'intérêt général intitulé : "Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau" (PPRE).

Suite à ce constat et dans ce cadre juridique, des travaux d'entretien et de restauration de la végétation sont réalisés sur le bassin versant du Lez depuis plus de 15 ans, travaux encadrés et planifiés par différents PPRE dont le dernier a été réalisé sur la période 2007-2016. Le SMBVL porte un nouveau programme pluriannuel sur la période 2017-2021.

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien est soumis à la procédure dite de "Déclaration d'Intérêt Général" qui habilite le SMBVL (Maître d'Ouvrage) à investir des fonds publics sur des terrains privés et instaure une servitude de passage.

Le programme de travaux concerne les opérations suivantes :

- L'entretien de la végétation des berges et des ouvrages latéraux (abattages, débroussaillages) ;
- La gestion des embâcles (retrait, orientation, réduction) ;
- Les travaux sur les invasives (arrachage, écorçage, bâchage) ;
- La scarification des atterrissements (débroussaillage en plein, dessouchage, scarification) ;
- L'abattages et/ou broyage de la végétation sur les atterrissements.

Les types de travaux, le niveau d'intensité et la fréquence de retour seront adaptés en fonction des objectifs assignés à chaque tronçon homogène de chaque cours d'eau du bassin versant.

Les travaux viseront à maintenir les capacités hydrauliques des cours d'eau concernés pour favoriser le bon écoulement des eaux et pour limiter le risque d'embâcles en cas de crues. Ainsi, le projet présente un intérêt général majeur vis à vis de la protection des personnes et des biens.

Les travaux viseront également à favoriser le transit sédimentaire des cours d'eau et concourront à améliorer le fonctionnement hydro géomorphologique.

Enfin les travaux veilleront à préserver l'intérêt écologique et paysager des cours d'eau.

Sous réserve des financements, le Comité Syndical approuvera annuellement la réalisation des travaux et sollicitera les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Départemental). Aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des propriétaires riverains.

Le Comité Syndical du SMBVL doit demander à Messieurs les Préfets de la Drôme et de Vaucluse de bien vouloir soumettre à enquête publique unique le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général relatives aux travaux de gestion et d'entretien de la végétation, des berges et du lit pour la période 2017-2021, conformément à la réglementation en vigueur afin de permettre au SMBVL de se substituer aux propriétaires riverains dans la réalisation des travaux correspondant.

La demande de DIG porte sur les 5 années de la période 2017-2021.

Un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.5.0 (cette rubrique concerne les installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des

crustacés et des batraciens) accompagne la demande de DIG dans le cadre de l'enquête publique unique.

Le dossier sera déposé auprès de la DDT 26, service instructeur, à l'issue du Comité Syndical. Cette enquête publique devrait se tenir fin 2016 dans l'ensemble des communes du bassin versant du Lez.

Le Comité Syndical est invité à :

- approuver le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et à la Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- demander aux Préfets de la Drôme et de Vaucluse l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et à la Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021

Monsieur RAFINESQUE demande que les propriétaires soient à nouveau informés de leurs obligations d'entretien des cours d'eau et que les modalités imposées par la législation et les différents partenaires financiers soient rappelées.

Les membres du Comité Syndical sont informés que les conventions administratives entre les propriétaires riverains et le SMBVL vont être renouvelées et simplifiées pour une meilleure compréhension. Le nombre de conventions est important sur l'ensemble du bassin versant (environ 10 000 propriétaires impactés par les cours d'eau ou leur accès). Ces conventions venant en supplément de la DIG.

Délibération n°2016-31 : Demande de mise en enquête publique unique du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le Plan Pluriannuel de gestion, de Restauration et d'Entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez, pour la période 2017/2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

APPROUVE la demande de mise en enquête publique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges et du lit des cours du bassin versant du Lez, pour la période 2017-2021.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

5 Demande de prorogation de la DIG 2007-2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Lors du COPIL de validation des phases 2 et 3 d'élaboration du PPRE 2017-2021, du 30 mai dernier, le représentant de la DDT 26, qui aura la charge de l'instruction du dossier DIG-déclaration loi sur l'eau a fait part du risque, que l'arrêté inter-préfectoral autorisant les travaux correspondants, ne puisse être délivré avant le 31 décembre 2016 au regard du nombre d'enquêtes publiques prévues pour le deuxième semestre 2016.

Il est donc proposé de solliciter une prorogation de la DIG en vigueur pour une durée de 3 mois, permettant d'engager et de réaliser les travaux d'entretien de la végétation sur le 1^{er} trimestre 2017.

Cette prorogation est motivée par :

- La volonté du SMBVL de ne pas procéder à une interruption dans l'exécution des travaux d'entretien ;
- La consistance du projet 2017 nécessitant de pouvoir poursuivre les travaux d'entretien dès le mois de janvier 2017 ;
- Le plan de financement approuvé par les différents partenaires financiers et basé sur un programme de travaux se rapportant à une année pleine.

Délibération n°2016-32 : Demande de prorogation de la DIG 2007-2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

SOLLICITE une prorogation d'une durée de trois mois de la Déclaration d'Intérêt Général en vigueur auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme afin de pouvoir débiter les travaux d'entretien de la végétation au 1^{er} trimestre 2017.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

6 Travaux d'entretien de la végétation PPE 2017 - Demande de subvention

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

Le contrat bilatéral signé avec l'Agence de l'Eau prévoit (fiche action 7B) une participation au taux de 30% de l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel maximal de dépenses de 468 000 € TTC soit 390 000 € HT pour les travaux PPE 2017 (le montant maximal pour l'année 2016 était fixé à 456 000 €TTC).

Au regard des nouvelles dispositions prises par le SMBVL en matière de conception du programme

de travaux / suivi des travaux, cette enveloppe prévisionnelle de 390 000 € HT est ventilée de la manière suivante :

Travaux programmés	316 850 €
Travaux imprévus	48 150 €
Elaboration du PROJET	17 000 €
Constitution du fichier des propriétaires	2 400 €
CSPS	3 000 €
Imprévus maîtrise d'œuvre	2 600 €

Il est proposé de solliciter les financeurs selon la répartition suivante assise sur la base de 390 000 € HT :

Agence de l'Eau	30,0 %	117 000 €
Région PACA	21,6 %	84 240 €
Département 84	20,0 %	78 000 €
Département 26	7,0 %	27 300 €
Total subventions	78,6 %	306 540 €

Délibération n°2016-33 : Travaux d'entretien de la végétation PPE 2017. Demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

SOLLICITE l'obtention de subvention, auprès des partenaires financiers, relative au programme de travaux d'entretien de la végétation pour l'année 2017 selon la répartition ci-dessous

Agence de l'Eau	30,0 %	117 000 €
Région PACA	21,6 %	84 240 €
Département 84	20,0 %	78 000 €
Département 26	7,0 %	27 300 €
Total subventions	78,6 %	306 540 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7 Marché de maîtrise d'œuvre n°10-01/2013 – Travaux d'entretien de la végétation - Avenant

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'ONF en 2013 pour le suivi des travaux d'entretien prévoyait un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre (MOE) de 16% du montant HT des travaux dont 45% de la rémunération était affectée à la phase conception du projet.

A compter de 2017, le suivi de l'exécution des travaux sera assuré par le SMBVL.

L'élaboration du projet (documents transmis à la fois aux Maires et aux financeurs à l'appui de la demande de subvention) représente entre 25 et 30 jours de travail.

Ces données nécessitent de revoir les missions confiées au prestataire ainsi que les conditions de rémunérations correspondantes.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché est conclu ; il définit sous la forme de prix unitaires les rémunérations forfaitaires pour ce qui concerne l'exécution de la phase PRO et des prestations annexes.

Cet avenant se traduit par une diminution d'environ 35 000 € HT par an des prestations rémunérées au prestataire.

Le projet d'avenant correspondant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet 2016 qui, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Délibération n°2016-34 : Marché de maîtrise d'œuvre n°10-01/2013 – Travaux d'entretien de la végétation : Avenant 1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Gérard AYGLON	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
		Henri CARPENTRAS	P		

APPROUVE l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 10-01/2013 – Travaux d'entretien de la végétation

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8 Questions diverses

Monsieur RAOUX informe l'assemblée qu'il est satisfait de la tenue de la réunion publique du 5 juillet 2016 à Bollène à laquelle ont été conviés les propriétaires directement concernés par le projet.. Sont rappelées les démarches que le SMBVL a initié auprès du Préfet de la Drôme et de la

DDT 26 au regard des observations et questions formulées par différents propriétaires de Suze-la-Rousse.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 11h20.

Le Secrétaire de Séance
Pierre PUTOUD



Le Président du SMBVL
Jean-Pierre BIZARD

